

## Texte du mandat adopté par le Conseil des ministres à Bruxelles (31 mai 1976)

**Légende:** Le 31 mai 1976, lors de la réunion du Conseil à Bruxelles, les ministres de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adoptent un nouveau mandat pour le Comité permanent des armements (CPA). Le mandat prévoit que le CPA soumette au Conseil permanent de l'UEO, jusqu'à la fin de l'année 1976, une analyse descriptive de la situation du secteur de l'industrie d'armement dans les pays membres, afin de contribuer à une meilleure connaissance des implications industrielles et économiques de la standardisation des armements.

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Texte du mandat adopté par le Conseil des Ministres à sa réunion du 31 mai 1976 à Bruxelles. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1975, 01/11/1975- 30/10/1976. File 202.411.19. Volume 2/4.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/texte\\_du\\_mandat\\_adopte\\_par\\_le\\_conseil\\_des\\_ministres\\_a\\_bruelles\\_31\\_mai\\_1976-fr-62ca3da6-d373-4627-9489-f77b63e0ee56.html](http://www.cvce.eu/obj/texte_du_mandat_adopte_par_le_conseil_des_ministres_a_bruelles_31_mai_1976-fr-62ca3da6-d373-4627-9489-f77b63e0ee56.html)

**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016



## Annexe

Le Comité permanent des armements est chargé de faire, sous l'autorité du Conseil, une analyse descriptive de la situation du secteur de l'industrie d'armement dans les pays membres. Cette analyse doit contribuer à une meilleure connaissance des implications industrielles et économiques de la standardisation des armements. Elle devra être menée de façon à dégager un diagnostic.

(a) Définition du secteur armement

Il convient de définir la notion d'armement en faisant une distinction entre les armements proprement dits et la production de biens et de services destinés à la Défense nationale.

(b) Rassemblement des données économiques

L'étude visera, entre autres, à recueillir des données chiffrées sur l'importance relative de la production d'armement dans chacun des pays et entre eux : le niveau d'investissement, la recherche, les sources de financement (public et privé), la main-d'oeuvre, les exportations (par zones européenne, atlantique, autres).

(c) Statut juridique des entreprises et législation intérieure

L'étude décrira aussi les divers statuts juridiques des entreprises d'armement.

TEXTE DU MANDAT ADOPTE PAR LE CONSEIL DES  
MINISTRES A SA REUNION DU 31 MAI 1976 A BRUXELLES

- (1) Le Comité permanent des armements est chargé de soumettre au Conseil permanent, d'ici la fin de l'année 1976, le schéma détaillé de l'étude définie en annexe, ainsi qu'une description de la méthode de travail qu'il compte y appliquer;
- (2) Le Conseil permanent étudiera attentivement le schéma et la méthode de travail envisagé qui lui auront été soumis par le C.P.A., en tenant compte de la volonté des gouvernements d'éviter toute duplication et toute interférence avec les travaux en cours dans d'autres enceintes. L'examen que fera le Conseil du schéma du C.P.A. aura pour objet de préciser les termes et de délimiter la portée de l'étude à confier à celui-ci; il tiendra tout particulièrement compte des tâches qui auront été entreprises par le Groupe européen de programmes lors de sa réunion en automne 1976;
- (3) Le Conseil permanent est autorisé à prendre des décisions sur les propositions qui lui seront ainsi soumises;
- (4) Le Conseil permanent suivra le déroulement des travaux et fera rapport aux ministres à leur prochaine réunion;
- (5) Le Conseil permanent a été également autorisé à examiner, à un stade ultérieur, la possibilité de faire porter l'étude sur les points suivants :

- Inventaire des capacités

Il s'agirait de relever par grandes catégories les points faibles et les points forts de l'industrie européenne ainsi que les secteurs où celle-ci peut se présenter dans une position concurrentielle favorable.

- Inventaire des relations inter-industrielles existant entre pays européens

Il existe déjà au niveau industriel un réseau de contacts et une structure de coopération occasionnelle ou systématique. Ces expériences mériteraient d'être analysées dans la perspective d'une éventuelle rationalisation à l'échelle européenne.

.../...